

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne de Lugdarès – Foyer de Vie "Les Tilleuls",**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22/04/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14 mars 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom     | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du<br><i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i> |
|------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | TALAGRAND Sylvain | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Echelon 9 (IB/446 – IM/397)        | 15/12/2025                                                                                                                          |
| 2          | VIALA Gisèle      | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Echelon 8 (IB/430 – IM/385)        | 08/10/2025                                                                                                                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 1      | 1      | 2     |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                                     | 1      | 1      | 2     |

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Etienne de Lugdarès,  
le 10 juin 2025,

**La Présidente du C.C.A.S.,  
Madame BENOIT Françoise**



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>nd</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**2025\_04\_P016**

**Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2025\_04\_006 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2025 portant sur la création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>nd</sup> classe à temps complet,

Considérant que la candidate suivante satisfait aux conditions réglementaires

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>nd</sup> CLASSE au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du<br><i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i> |
|------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | BOULLE Mylène | Adjoint administratif à l'échelon 7 avec une ancienneté au 01/02/2017                | 01/05/2025                                                                          |
| 2          | ROUX Martine  | Adjoint administratif à l'échelon 8 avec une ancienneté au 01/01/2022                | 01/10/2025                                                                          |

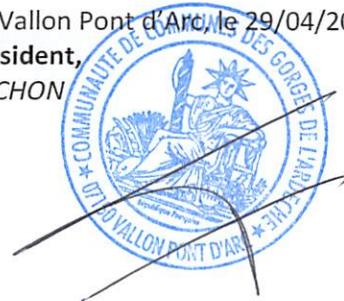
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 2      |        | 2     |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                                     | 2      |        | 2     |

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 29/04/2025,  
**Le Président,**  
Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**2025\_04\_P018**

**Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2025\_04\_06 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2025 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et prénom</b> | <b>Situation actuelle</b><br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )          | <b>Promouvable à la date du</b><br>(date à laquelle l'agent remplit les conditions) |
|-------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                 | SONZONI Régine       | Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> classe à l'échelon 8 avec une ancienneté au 01/10/2020 | 01/10/2025                                                                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                   | <b>Femmes</b> | <b>Hommes</b> | <b>Total</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Promouvables</b><br>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 1             | 0             | 1            |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                              | 1             | 0             | 1            |

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 29/04/2024,

**Le Président,**

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

## A\_2025\_2

Établissant le tableau annuel d'avancement  
d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération n° D\_2021\_11\_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des  
taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et Prénom | Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | AYMES Claire  | Adjoint territorial du patrimoine - Titulaire (CNRACL) - Echelle C1-7ème échelon | 01/06/2025               |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                         | Femmes | Hommes | Total |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 1      |        | 1     |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade                           | 1      |        | 1     |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Les Vans, le 15 avril 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ( palais des juridictions administratives \_ 184 rue Duguesclin \_ 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président  
Monsieur FOURNIER Joël



A\_2025\_3

Établissant le tableau annuel d'avancement d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération n° D\_2021\_11\_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle<br>(grade - échelon - si examen<br>professionnel, préciser la date) | Promouvable à la<br>date du |
|------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1          | SAUT Jennifer | Adjoint technique territorial -<br>Titulaire (CNRACL) - Échelle C1<br>- 7ème échelon   | 16/05/2025                  |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                               | Femmes | Hommes | Total |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| Promouvables (agents remplissant<br>les conditions pour le grade<br>concerné) | 1      |        | 1     |
| Inscrits sur le tableau d'avancement<br>de grade                              | 1      |        | 1     |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Les Vans, le 15 avril 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ( palais des juridictions administratives \_ 184 rue Duguesclin \_ 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président  
Monsieur FOURNIER Joël



A\_2025\_4

Établissant le tableau annuel d'avancement d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération n° D\_2021\_11\_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et Prénom     | Situation actuelle (grade - échelon<br>- si examen professionnel,<br>préciser la date)   | Promouvable à<br>la date du |
|------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1          | LABALME Angélique | Adjoint technique pal 2ème<br>classe - Titulaire (CNRACL) -<br>Échelle C2 - 9ème échelon | 30/09/2025                  |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                               | Femmes | Hommes | Total |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| Promouvables (agents remplissant<br>les conditions pour le grade<br>concerné) | 1      |        | 1     |
| Inscrits sur le tableau d'avancement<br>de grade                              | 1      |        | 1     |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Les Vans, le 15 avril 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ( palais des juridictions administratives \_ 184 rue Duguesclin \_ 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président  
Monsieur FOURNIER Joël



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de LAGORCE,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 07/07/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit avec nomination au 09/04/2025

| N° d'ordre | Nom et prénom      | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | TEREBINTO Amandine | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe .9 <sup>ème</sup> échelon       | 01/01/2025               |
| 2          |                    |                                                                                     |                          |
| 3          |                    |                                                                                     |                          |
| .....      |                    |                                                                                     |                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 1      | 0      | 1     |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                                     | 1      | 0      | 1     |

**Article 2 :** La *Secrétaire Générale de Mairie* est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à LAGORCE, le 08/04/2025,

**Le Maire ,**  
*CHEVILLAT Bernard*



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la commune de Saint-André-de-Cruzières,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N° 8-2025 du 1<sup>ER</sup> MARS 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom           | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du |
|------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | SAINT-ETIENNE Jean-Noël | Adjoint technique principal 2 classe<br>Echelon 10 -ème                              | 01-01-2025               |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> |        |        |       |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                                     |        |        |       |

**Article 2 :** La Secrétaire Général de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-André-de-Cruzières, le 13 mai 2025,

**Le Maire,**

Jean-Manuel GARRIDO



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ARH-25-002**  
**ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU**  
**GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la commune d'Alboussière**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/06/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01/10/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )   | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | David FRANCON | Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe échelle C2 10 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2025               |
| 2          |               |                                                                                        |                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                   | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 0      | 1      | 1     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                              | 0      | 1      | 1     |

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Alboussière le 23/06/2025,  
**Le Maire,**  
Michel MIZZI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ARH-25-001**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU**  
**GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la commune d'Alboussière**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/06/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01/10/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | Martine DOREL | Adjoint technique territorial<br>échelle C1 10ème échelon                            | 01/01/2025               |
| 2          |               |                                                                                      |                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

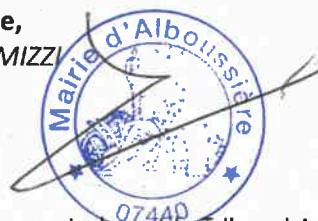
|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 1      | 0      | 1     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                                     | 1      | 0      | 1     |

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Alboussière le 23/06/2025,

**Le Maire,**  
Michel MIZZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ARH-25-008**  
**ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU**  
**GRADE**  
**ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Maire de la commune d'Alboussière**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/06/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01/10/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom  | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du |
|------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | Viviane VIGNAL | Agent spécial principal écoles maternelles 2ème classe – 8ème échelon                | 01/01/2025               |
| 2          |                |                                                                                      |                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 1      | 0      | 1     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                                     | 1      | 0      | 1     |

**Article 2 :** La Secrétaire Général de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Alboussière le 23/06/2025,

**Le Maire,**  
Michel MIZZI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

|                                                                                  |                                                                                                                                                                   |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  | <b>ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL<br/>D'AVANCEMENT AU GRADE<br/>D'Adjoint administratif principal de 2eme classe</b><br><br><b>AU TITRE DE L'ANNEE 2025</b> | Arrête n°  |
|                                                                                  |                                                                                                                                                                   | 2025_022   |
|                                                                                  |                                                                                                                                                                   | En Date du |
|                                                                                  |                                                                                                                                                                   | 26/06/2025 |

**Le Maire de Les Salelles,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 janvier 2008 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade **D'Adjoint administratif principal de 2eme classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle<br>(Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )     | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | ROUX Sandra   | Adjoint Administratif territorial - 8eme échelon<br>Examen professionnel date 12/06/2025 | 12/06/2025               |
| 2          |               |                                                                                          |                          |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                   | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 1      | 0      | 1     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                              | 1      | 0      | 1     |

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Les Salelles, le 26 juin 2025,  
**Le Maire,**  
 DESCHANELS Georgette



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.